

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ au 1130, route de l'Église à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 11 h, le 9 février 2006.

Sont présents :

Mme Andrée P. Boucher, mairesse de la Ville de Québec, présidente
Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, vice-présidente du comité exécutif
M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis
M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
M^e Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

Ouverture de la séance

La présidente ouvre la séance. Il est constaté le quorum et la suffisance des avis de convocation.

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 26 janvier 2006

Résolution n° E-2006-09

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 26 janvier 2006.

Adoptée à l'unanimité

Discussions concernant le Jardin zoologique et le Parc Aquarium du Québec

Les membres du comité exécutif poursuivent les discussions amorcées à la séance précédente du comité exécutif relativement à l'entente intervenue le 20 janvier 2006 entre la mairesse de la Ville de Québec et le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale concernant l'avenir du Jardin zoologique de Québec et du Parc Aquarium du Québec.

Bordereau d'information

Résolution n° E-2006-10

De prendre acte du bordereau d'information en date du 9 février 2006 contenant le document suivant :

- a) Lettre du 19 décembre 2005 de la ministre des Affaires municipales et des Régions adressée à la mairesse de Lévis, Madame Danielle Roy Marinelli eu égard à l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement de l'ancienne municipalité région de comté des Chutes-de-la-Chaudière (bordereau d'information du Comité exécutif du 24 novembre 2005 – Item 5 a).

Référence : Bordereau d'information du 9 février 2006
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL

-2-

Levée de la séance

Et la séance est levée.

PRÉSIDENTE

SECRETARE